

## Communiqué de presse

### **Succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et Annulation d'actions autodétenues**

Eiffage avait annoncé le 23 février 2022 une augmentation de capital réservée aux salariés<sup>1</sup> du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas et Sénégal.

Plus de 53 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022.

L'augmentation de capital s'élève à 185 524 342 euros et consiste en l'émission de 1 942 683 actions nouvelles (représentant 1,98 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 95,499 euros par action avant prise en compte de la décote<sup>2</sup>. En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 399 770 732 euros divisé en 99 942 683 actions de 4 euros de nominal. Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite et le même jour décidé de procéder à l'annulation de 1 942 683 actions autodétenues par réduction de capital, ramenant en cela le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 23 février 2022.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022 détiendra 2,48 % du capital de la société.

#### **Contact investisseurs**

Xavier Ombrédanne  
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56  
e-mail : xavier.ombredanne@eiffage.com

#### **Contact presse**

Sophie Maire  
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62  
e-mail : sophie.maire@eiffage.com

---

<sup>1</sup> Et les retraités et préretraités éligibles

<sup>2</sup> Pour chaque souscription, la décote de 20% prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE relais par prélèvement sur l'auto-détention